PROGRAMME REGIONAL PRE QUALIFIANT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Insertion professionnelle

Demande de subvention

ANNEE DE PROGRAMME 2009

Préambule (1/3)

La stratégie Éducation Formation

Les demandes de subvention devront concerner des projets qui s'inscrivent dans les objectifs définis dans la Stratégie Éducation Formation et plus spécifiquement, la mise en œuvre d'une première étape d'un parcours d'insertion professionnelle.

A titre d'information, la Stratégie Éducation formation 2010 ainsi que les fiches territoriales de la structure de l'offre de formation initiale sont consultables sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.franche-comte.fr/fr/le-conseil-regional/les-politiquesregionales/education/strategie-education-formation-2010/index.html

Préambule (2/3)

L'agenda 21

L'agenda 21 est avant tout une stratégie qui vise à inscrire les politiques régionales dans la notion de développement durable. Cette stratégie a été établie sur la base d'un diagnostic à l'échelle de la région.

La Région s'est donc engagée dans la mise en œuvre de ce programme pour l'ensemble de ses politiques.

A titre d'information, la démarche Agenda 21 est consultable sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.franche-comte.fr/fr/le-conseil-regional/les-grandsprojets/agenda-21-regional/index.html

Préambule (3/3)

La démarche qualité

En 2008, et conformément aux orientations de la Stratégie Éducation Formation à l'horizon 2010, la Région a souhaité s'engager dans une **démarche qualité** pour ses politiques de formation. Aussi, elle souhaite sensibiliser ses partenaires sur une charte qualité ayant pour objectif d'améliorer l'efficacité des dispositifs.

Champ d'intervention (1/4)

1) Contexte

Le programme régional de formation professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi soumis à l'article 30 du Code des marchés publics permet à la Région Franche-Comté de mettre en œuvre sa politique de formation professionnelle. Parallèlement, elle accompagne par l'attribution de subvention, des projets spécifiques de formation proposés par et à l'initiative d'acteurs locaux.

Eu égard aux compétences de la Région en matière de formation professionnelle et aux compétences dévolues aux Départements en matière d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, <u>le présent cahier des charges a fait l'objet d'une concertation entre l'ensemble des collectivités territoriales concernées.</u>

Par conséquent, l'instruction des offres déposées se fera en collaboration étroite avec les partenaires de la Région.

Champ d'intervention (2/4)

2) Projets et publics éligibles

Sont éligibles les actions d'insertion professionnelle à destination des publics jeune et adulte, les plus éloignés de l'emploi, accompagnés par les acteurs de l'insertion <u>et notamment les allocataires du revenu minimum d'insertion.</u>

Champ d'intervention (3/4)

3) Prescripteurs

Les prescripteurs attendus sur ces actions sont :

- <u>Les services des CG en charge de l'insertion</u> (agents d'équipe locale d'insertion ou animateurs territoriaux d'insertion...)
- Les groupes solidarité emploi
- Les référents des PLIE et SIAE
- Les conseillers socio professionnels des espaces jeunes, CIDFF et ALE
- Les conseillers Cap'Emploi .../...

Champ d'intervention (4/4)

4) Calendrier prévisionnel

→ Date limite de dépôts des projets

<u>09 janvier 2009</u>

→ Instruction des projets

janvier à mars 2009

→ Consultation des instances compétentes

avril 2009

→ Vote des élus

mai 2009

→ Notification aux organismes de formation

Juin 2009

Dispositions pédagogiques (1/4)

1) Objectifs

Les opérateurs s'engagent à construire leur offre en veillant à ce quelle réponde aux besoins repérés et analysés par les acteurs de l'insertion (équipes locales d'insertion des Conseils généraux, travailleurs sociaux spécialisés, conseillers professionnels, espaces jeunes...), en lien avec les PDI.

Ce travail de concertation préalable devra faire l'objet <u>d'une restitution</u> écrite justifiant le dépôt de l'offre.

Il convient de rappeler qu'une action d'insertion constitue une première étape d'un parcours professionnel. Elle doit donc mettre en évidence les étapes de progression ultérieures prévues pour une insertion professionnelle durable quelles que soient la nature du contenu (acquisitions des savoirs de base, remobilisation...) et l'organisation choisie (entrées-sorties permanentes, action collective...)

Les actions subventionnées doivent être complémentaires aux actions d'orientation professionnelle et d'acquisition des pré requis déjà financées dans le programme régional de formation professionnelle.

Dispositions pédagogiques (2/4)

2) Alternance

La période en entreprise est préconisée mais non obligatoire si l'organisme met en place des supports pédagogiques innovants permettant des initiations ou l'acquisition d'habiletés et de gestes professionnels.

Dispositions pédagogiques (3/4)

3) Durée

Les actions seront présentées et subventionnées sur la base d'une durée moyenne de parcours de <u>350 heures</u>. Cette durée sera modulée et adaptée en fonction des besoins individuels.

Dispositions pédagogiques (4/4)

4) Suivi et évaluation des actions

L'organisme s'engage a réaliser en présence des stagiaires un bilan intermédiaire et un bilan final de formation auxquels il associe les prescripteurs et financeurs de l'action.